

Décret portant création de la Zone d'accélération industrielle Jorf

Décret n° 2-24-257 du 18 ramadan 1445 (29 mars 2024) portant création de la Zone d'accélération industrielle Jorf¹

Le chef du gouvernement,

Vu la loi n° 19-94 relative aux zones d'accélération industrielle promulguée par le dahir n° 1-95-1 du 24 chaabane 1415 (26 janvier 1995), telle qu'elle a été modifiée, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2-95-562 du 19 rejeb 1416 (12 décembre 1995) pris pour l'application de la loi n° 19-94 relative aux zones d'accélération industrielle, notamment son article 2 ;

Sur proposition de la commission nationale des zones d'accélération industrielle ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 10 ramadan 1445 (21 mars 2024),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Il est créé une Zone d'accélération industrielle à la commune de Moulay Abdellah - province d'El Jadida, dénommée Zone d'accélération industrielle Jorf.

ARTICLE 2

La Zone d'accélération industrielle Jorf sera réalisée sur une assiette foncière de 283 ha 93 a 84 ca, sise à la commune de Moulay Abdellah - province d'El Jadida, région de Casablanca-Settat, délimitée au Nord et à l'Ouest par le complexe industriel de l'Office chérifien des phosphates, au Sud et à l'Est par des terrains agricoles, tel que figuré par le plan annexé au présent décret et par les coordonnées Lambert indiquées ci-après :

Liste des coordonnées de la Zone d'accélération industrielle de Jorf

Borne n°	X(m)	Y(m)
A	201327.729	282014.871
B	201511.578	281892.223

1 - Bulletin officiel N° 7292 du 9 chaoual 1445 (18-4-2024), p 1078.

C	201573.44	281986.438
D	201971.247	281728.601
EA	201109.738	280229.659
EB	201109.719	280229.605
F	200840.198	279757.218
G	200056.156	279603.256
H	199838.498	279746.199
IA	200447.634	280674.158
IB	200447.600	280674.080
K	200660.060	279954.258
L	200872.005	279812.968
J	200481.787	279686.837

Borne n°	X(m)	Y(m)
B1	199220.370	281512.030
B2	199355.250	281729.770
B3	199722.570	281496.590
B4	200023.900	281942.210
B5	200237.470	281809.920
B6	200131.180	281648.650
B7	200459.050	281445.620
B8	200056.156	281713.880
B9	200919.750	281538.770
B10	200398.710	280713.580

ARTICLE 3

Les activités des entreprises qui peuvent s'installer dans la Zone d'accélération industrielle sont les suivantes :

- les industries chimiques et parachimiques ;
- l'industrie des batteries électriques ainsi que l'ensemble de ses composants, avec notamment la production de précurseurs pour matériaux cathodiques, la production de matériaux cathodiques et le recyclage de « Black- mass » ;
- les industries métallurgiques, mécaniques, électriques et électroniques ;
- les industries automobiles ;
- les services liés aux activités visées ci-dessus.

ARTICLE 4

La liste des services liés aux activités autorisées à s'implanter dans la Zone d'accélération précitée sera fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du commerce et de l'industrie et de la ministre chargée des finances, sur proposition de la commission nationale des Zones d'accélération industrielle.

ARTICLE 5

La ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 18 ramadan 1445 (29 mars 2024).

Aziz Akhannouch.

Pour contreseing :

La ministre de l'économie et des finances,
Nadia Fettah.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Ryad Mezzour.